

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/92**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**OBJET : TOURISME - ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES (AaDT) BEARN-PYRENEES PAYS BASQUE**

**RAPPORTEUR : FRANCIS DOUX, VICE-PRESIDENT**

La Loi NOTRe a conduit le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à transformer le Comité Départemental du Tourisme (CDT) en Agence d'attractivité et de Développement Touristiques (AaDT) par rapprochement, dans une seule et même entité, des compétences et activités liées au tourisme du CDT et du Département.

Ses missions sont de :

- préparer et mettre en œuvre, sous la responsabilité du Conseil Départemental, la politique de développement touristique du département dans tous ses territoires et sous toutes ses formes (tourisme de montagne, tourisme littoral, tourisme rural, thermalisme et tourisme urbain, fluvial, halieutique, etc.)
- assurer l'assistance aux montages de projets touristiques publics et privés, l'observation économique du tourisme ainsi que l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.
- assurer le développement d'ingénieries et de prestations de conseils sur le territoire du département, en France et à l'étranger.
- les actions de promotion sur les marchés étrangers qui s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme.
- En tant que de besoins, l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques pourra exploiter des équipements touristiques.
- Afin de réaliser son objet, l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques peut s'associer à d'autres structures pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international.

Il paraît intéressant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère à cette structure, au même titre que les autres Communautés de Communes du territoire.

Le conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques comprend 5 collègues et est composé de membres de droit, de membres associés (collectivités partenaires, organismes institutionnels du tourisme et socioprofessionnels) et de personnes qualifiées.

Les membres de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation, qui est définie en fonction de la population totale et de la capacité d'hébergement marchande totale du territoire. La cotisation annuelle serait de 3 149,25 €.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'AaDT64,

- **DESIGNE** Monsieur Francis DOUX, Vice-Président en charge du Tourisme comme délégué titulaire, et Monsieur Louis BARBAN, Président de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau comme délégué suppléant.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

